

AFFAIRE N° 67

S.E.M.I.R.

APPROBATION DU PROJET DE STATUTS

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Gabriel ARMOUDOM donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 21 octobre 1989 (affaire n° 6), vous vous êtes prononcés favorablement sur la participation de la Commune à la Société d'Economie Mixte Industrielle de la Réunion (participation financière au capital de la S.E.M.I.R. et mise à disposition d'un terrain de 500 m² à Foucherolles pour le siège social de la Société d'Economie Mixte).

Dans le cadre de la mise en place définitive de cette société, il convient aujourd'hui que le Conseil Municipal,

- vu le Code des Communes,
- vu la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales,
- vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- vu la loi n°87-597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixte locales,
- vu le décret n° 85-491 du 9 mai 1985 pris pour application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 et relatif aux modalités de représentation des communes, des départements et des régions, et de leurs groupements au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance des Sociétés d'Economie Mixte locales ;

1/ approuve le projet de Statuts de la Société d'Economie Mixte dénommée "S.E.M.I.R.", ci-joint ;

2/ confère tous pouvoirs à l'un des membres du Conseil Municipal, à l'effet :

- * d'établir les Statuts, de fixer le mode d'administration, de nommer tous administrateurs et Commissaires aux Comptes ;
- * de déposer toute somme chez le notaire chargé de recevoir les fonds constituant le capital social ;

- * de certifier tout état des actes accomplis ;
 - * de participer à tous votes, d'accepter ou de refuser toute fonction d'administrateur ;
- 3/ désigne un Conseiller Municipal, au cas où il serait membre du Conseil d'Administration, en qualité de représentant permanent ;
- 4/ donne tous pouvoirs à l'un des actionnaires pour prendre des engagements entrant dans le cadre de l'objet social, avant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ; à ces effets, pour passer et pour signer tous actes et pièces, pour élire domicile, et généralement pour faire tout ce qui sera utile et nécessaire.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission ECONOMIE émet un avis favorable.

LE MAIRE : Je vous propose de désigner Monsieur Patrick VERGUIN pour siéger au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.R..

Y a-t-il des questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Patrick VERGUIN est, en outre, désigné à l'UNANIMITE :

- * pour siéger au Conseil d'Administration de la S.E.M.I.R.
- * pour exercer les fonctions énumérées aux points 2/ et 3/ du texte du rapport.

*

*

*